

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N : R-4076-2018
phase 1

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR
(ÉNERGIR)**

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI),**

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,
Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante

PLAIDOIRIE DE LA FCEI

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019 (phase 1)

A. INTRODUCTION

1. Énergir propose des mesures d'allègement réglementaire. Dans sa décision D-2019-002, la Régie de l'énergie (« la Régie ») retenait quatre enjeux pour la Phase 1 du dossier :
 - La mise en place d'une formule de fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients constatée au rapport annuel et de la croissance du niveau des prix pour les années 2019-2020 à 2021-2022;
 - La reconduction du taux de rendement sur l'avoir présumé de l'actionnaire pour 2019-2020;
 - Les pratiques tarifaires et comptables en lien avec le SPEDE;
 - Les modifications aux pièces du PGEÉ déposées dans le cadre des dossiers tarifaires.

2. La preuve écrite de la FCEI et le témoignage à l'audience de son témoin ont principalement porté sur la formule de fixation des dépenses d'exploitation.

B. PROPOSITION D'ÉNERGIR

3. Le Distributeur souhaite fixer ses dépenses d'exploitation pour les trois prochains exercices tarifaires sur la base d'une formule paramétrique.¹ Cette formule serait fonction de trois paramètres : le point de départ, l'inflation et de la croissance.

C. POSITION DE LA FCEI

Point de départ de la formule

4. La preuve au dossier permet de constater que les dépenses d'exploitation prévues pour 2019 sont en hausse importante par rapport à l'année 2018. En effet, alors que sur la période 2014-2018 les variations annuelles de dépenses d'exploitation sont de l'ordre de 3 à 4M\$, elles atteignent 14M\$ en 2019.
5. Énergir propose de soumettre l'ensemble de l'enveloppe des dépenses d'exploitation à la formule, incluant le coût de retraite. Cette approche diffère de celle retenue pour Hydro-Québec Distribution, laquelle exclut le coût de retraite.²
6. Rappelons que la formule d'indexation des dépenses d'exploitation d'Énergir de 2015 à 2018³ incluait également le coût de retraite, mais prévoyait un ajustement afin de neutraliser les variations de ces coûts.⁴
7. Comme elle l'a expliqué à l'audience, compte tenu de la nature du coût de retraite, la FCEI estime que cette neutralisation devrait être reconduite et recommande de traiter le coût de retraite à l'extérieur de la formule d'indexation.

Inflation

8. Énergir propose un indice d'inflation pondéré construit à partir du poids relatif des salaires (incluant les avantages sociaux) versus les autres dépenses et des indices IPC-Québec et EERH-Québec. Cet indice est très similaire à celui approuvé par la Régie de l'énergie pour Hydro-Québec Distribution.
9. Tel qu'indiqué dans la preuve de la FCEI, la FCEI n'est pas opposée à l'utilisation de l'indice d'inflation proposé par Énergir. Il découle toutefois de sa recommandation relative au coût de retraite que la pondération de l'indice d'inflation global ne devrait pas en tenir compte.

¹ B-0006, section 3.1

² D-2018-057, p. 9

³ D-2015-029, paragraphe 57 et D-2015-181, paragraphe 326.

⁴ R-3879-2014, B-0391, p. 8

Facteur de croissance

10. Un facteur de croissance basé sur le nombre de clients auquel un facteur d'escompte de 75% est appliqué est proposé par Énergir.
11. Le Distributeur s'appuie sur la notion que la croissance du nombre de clients impacte directement la croissance de certains coûts d'exploitation et qu'elle est par ailleurs généralement corrélée avec d'autres coûts sur lesquels elle n'a pas d'effet causal. Cette corrélation découle vraisemblablement du fait que sur un horizon de long terme, à la fois les coûts et le nombre de clients tendent à croître.
12. Cette approche proposée par Énergir pour tenir compte de la croissance de la clientèle n'est pas déraisonnable sur un horizon de trois ans dans la mesure où un facteur de productivité adéquat est inclus à la formule.

Facteur de productivité

13. Aucun facteur de productivité n'est suggéré par Énergir. Pour justifier l'absence d'un tel facteur, Énergir mentionne que l'escompte de 75% du facteur de croissance implique une productivité implicite puisqu'il exige une baisse du coût par client.
14. Pour la FCEI, toutes choses étant égales par ailleurs, une formule incluant un escompte sur le facteur de croissance appelle un facteur X moindre que la même formule sans ce facteur d'escompte. Toutefois, cela n'implique pas que cet escompte reflète l'ensemble des économies d'échelles liées à la croissance et encore moins qu'un facteur de productivité nul soit retenu.
15. Dans son évaluation du facteur de productivité applicable à la formule paramétrique proposée par Énergir, la FCEI a considéré un ensemble d'éléments tels qu'énumérés à sa preuve, soient le dossier 3867-2013 (phase A) l'étude de PEG, la comparaison avec HQD et Gazifère, les dispositions pour changement aux pratiques réglementaires ou normatives et l'évolution historique des dépenses d'exploitation en termes réels.
16. Le témoin de la FCEI recommande un facteur X de 0,75 sur la base des éléments suivants :

« La proposition qu'on formule, elle permet d'abord de maintenir toutes les activités qui sont faites par Énergir. Parce qu'on accepte l'idée d'un facteur d'inflation pondéré, qui reflète la croissance des salaires versus l'IPC pour les autres dépenses. Donc, au niveau de l'inflation, je pense qu'on permet amplement à Énergir de couvrir la croissance des coûts. Ça permet aussi de rencontrer les coûts liés à la... liés à la croissance du nombre de clients comme tel, donc le six cent mille dollars (600 000 \$) à peu près est octroyé par ce qu'on propose.

Et donc, ça permet de rencontrer tout ça, sans qu'il y ait besoin d'avoir aucune forme d'optimisation des activités d'Énergir. C'est strictement le facteur qu'on propose de virgule soixante-quinze (0,75), il vient strictement capturer des

économies d'échelle, donc des... des économies moyennes qui découlent naturellement de la croissance du nombre de clients, parce qu'on a une industrie où il y a beaucoup de coûts fixes, puis où les coûts variables sont relativement... sont plus faibles.

C'est basé sur une hypothèse de croissance, comme je vous disais, à peu près à un virgule trente-cinq pour cent (1,35 %), qui est inférieure au un virgule six pour cent (1,6 %) qu'on... qu'on anticipe pour deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Et ça donne aussi un profil d'évolution des charges d'exploitation qui est cohérent avec ce qu'on observe, là, entre des périodes de mise à niveau importantes, comme monsieur Blain le mentionnait tantôt, par exemple deux mille treize (2013), deux mille dix-neuf (2019), qui sont deux bons exemples.

*Alors si on regarde en dollars constants ce qui se passe... et puis, dans le fond, ici, je veux illustrer le point que je faisais il y a quelques instants, là, sur l'évolution du profil des dépenses entre les mises à niveau. Et donc, sur la base des données qui sont disponibles dans les dossiers d'Énergir, ce qu'on peut voir c'est que sous les périodes d'évolution paramétrique des dépenses d'exploitation, l'augmentation des dépenses a été beaucoup plus lente que ce qu'on peut observer dans les périodes en coût de service.*⁵ (nos soulignements)

17. La proposition de la FCEI offre suffisamment de ressources pour :

- Maintenir toutes les activités;
- Rencontrer les coûts additionnels liés à la croissance;
- Sans qu'aucune optimisation des opérations ne soit requise;
- Basée sur une croissance inférieure à la prévision 2018-2019 (>1,6%);
- Cohérente avec le profil d'évolution des dépenses entre les mises à niveau.

18. Par ailleurs, M. Gosselin ajoute à l'audience :

« Alors, ce qu'on vous propose, dans le fond, chez Énergir, c'est de dire « Bien, changeons un peu ce 'pattern'-là. » Au lieu d'avoir un« pattern » où les dépenses augmentent plus tranquillement en période paramétrique, avec une mise à niveau après, anticipons déjà la mise à niveau, puis donnons-nous une droite qui va nous amener directement au point où on résulterait, en quelque sorte après une période paramétrique puis une année de mise à niveau.

Alors pourquoi est-ce que nous, on pense que, ça, ce n'est pas une bonne idée? D'abord, les autres dépenses, la croissance des autres dépenses qui sont... l'augmentation des autres dépenses d'exploitation qui ne sont pas directement liées à la croissance des clients, ce dont je parlais tout à l'heure, donc, des dépenses qui peuvent augmenter, ou que historiquement, on a pu observer une augmentation, mais qui ne sont pas corrélées avec... ou en tout cas, qui ne sont

⁵ Notes sténographiques, p. 249, ligne 7 à p. 251, ligne 2.

pas causées par l'augmentation du nombre de clients, ce qu'on vous demande de faire, c'est de présumer qu'il va il y avoir des choses qui vont arriver, puis qui vont nécessiter du budget additionnel sur cette période-là, puis donc qu'on va devoir faire des choses qu'on ne fait pas aujourd'hui.

Et on vous demande de donner ce budget-là d'emblée sans savoir si vraiment, ça va arriver, ou pas. Alors que, ce que nous on propose, c'est plus une approche qui est similaire à ce qu'on a observé par le passé, c'est-à-dire, donnons les ressources pour faire ce qui se fait déjà, puis si dans deux, trois ans, on se rend compte qu'on a besoin de faire des choses additionnelles, bien, on viendra vous le demander. Mais on le justifiera, par contre. On devra avoir une justification et on devra vous expliquer pourquoi, au niveau, par exemple, de la sécurité, on a besoin de telle ou telle ressource de plus, au niveau de l'informatique, ou quoi que ce soit. Pourquoi.

Tandis que, ici, si vous prenez une proposition comme... si vous acceptez la proposition d'Énergir, bien, dans le fond, c'est comme si d'emblée, vous acceptiez que c'est un fait de la nature qu'il y a des nouvelles choses qui vont se présenter et qu'on devra nécessairement les faire, sans qu'on ait besoin de les justifier. Et pour nous, ça, c'est problématique. »⁶ (nos soulignements)

19. La FCEI recommande d'inclure un facteur de productivité de 0,75% à la formule d'indexation des charges d'exploitation qui repose sur les observations suivantes :
- La formule d'indexation proposée par Énergir aurait généré une croissance des dépenses d'exploitation supérieure de 1% à la croissance réellement observée sur la période 2013-2019.
 - Le facteur de croissance conjugué au facteur d'escompte de 0,75 génère des dépenses supérieures de 0,75% aux dépenses additionnelles qui résultent directement de l'ajout de ces clients. Ainsi, un facteur de productivité de 0,75 laisse un budget permettant à Énergir de poursuivre la réalisation de toutes ses activités prévues en 2019 incluant une l'inflation complète des salaires et autres dépenses de même que la prise en charge des coûts liés à la croissance de la clientèle et ce, sans qu'aucune mesure d'efficacité ou d'amélioration des processus n'ait à être mise en place.
 - Le point de départ de la formule intègre la mise à niveau considérable des dépenses d'exploitation.
 - La disposition relative aux pratiques réglementaires et normatives protège Énergir face à certaines hausses des dépenses d'exploitation.
 - Croissance observée de la clientèle en 2016 et 2017 de 1,3 %
 - Croissance prévue de la clientèle en 2019 de 1,6%.

⁶ Notes sténographiques, p. 253, ligne 5 à p. 255, ligne 2.

D. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

20. La FCEI formule la recommandation suivante :

- Accepter la mise en place d'une formule paramétrique de type I-X+aG pour la fixation des dépenses d'exploitation.
- Fixer le point de départ de la formule au niveau des dépenses autorisées 2018-2019.
- Exclure le coût de retraite de l'enveloppe soumise à cette formule.
- Fixer le facteur d'inflation sur la base des indices IPC-Québec et EERH-Québec sur la base du point relative des coûts salariaux et autres inclus dans la formule
- Utiliser conjointement les paramètres suivants :
 - un facteur d'escompte de 0,75
 - un facteur de productivité de 0,75
- Accepter la mise à niveau du revenu requis selon le nombre réel de clients au rapport annuel

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 11 février 2019

Fasken Martineau DuMoulin

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de l'intervenante FCEI